CESE Wallonie

Pôle
Ruralité

AVIS

RUR.26.0632.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la SRL Escapade Spa OpCo visant la coupe, le déracinement, la détention, le transport et la destruction de cinq spécimens d'Epipactis à larges feuilles (*Epipactis helleborine*), la perturbation intentionnelle et la mise à mort de moins de cinq individus d'Orvet fragile (*Anguis fragilis*) et de moins de 20 individus de Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) ainsi que la destruction de portions d'habitats de ces espèces dans le cadre de l'aménagement d'un ensemble hôtelier et résidentiel haut de gamme associé à des infrastructures de restauration, de bien-être, de services et d'événementiel au sein du circuit automobile de Spa-Francorchamps

Avis adopté le 19/10/2026

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 23
pole.ruralite@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur :	SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée :	Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier :	Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception :	02/10/2026
Références :	DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/20261002

Avis

Référence légale :	Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis :	45 jours
Préparation de l'avis :	Visioconférence du 13 octobre 2026

Brève description du projet et de son contexte

La demande de dérogation, introduite par la SRL Escapade Spa OpCo, porte sur la création d'un complexe hôtelier haut de gamme de 91 chambres et suites, complété par des infrastructures de restauration, de bien-être, de services et d'espaces événementiels au sein du Circuit de Spa-Francorchamps (Stavelot).

Ces installations se répartissent sur les secteurs de l'Eau Rouge et de La Source. Bien que situé dans un environnement de loisirs fortement anthropisé, le périmètre d'intervention abrite trois espèces protégées : Épipactis à larges feuilles (*Epipactis helleborine*), Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) et Orvet fragile (*Anguis fragilis*).

Une dérogation est nécessaire en raison des atteintes directes prévues sur les spécimens de ces espèces protégées et leurs habitats (transplantation de la flore, destruction d'un gîte de chiroptères et perturbation de l'herpétofaune).

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa réunion du 13 octobre 2026 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) a remis l'avis qui suit.

Le projet concerne le développement d'un complexe hôtelier et événementiel réparti sur deux sites distincts situés au sein du circuit automobile de Spa-Francorchamps, dénommés La Source et l'Eau Rouge, représentant une superficie globale de près de 1,2 hectare. L'aménagement prévoit la démolition partielle de certains éléments bâtis, la rénovation et l'extension d'hôtels et de villas existants, ainsi que la construction de nouvelles unités d'hébergement. Les inventaires biologiques menés sur le site ont mis en évidence la présence de cinq pieds d'Épipactis à larges feuilles, d'une station d'Orvet fragile, ainsi que d'une colonie de Pipistrelle commune occupant quatre gîtes au niveau du bâtiment de l'Eau Rouge, dont un gîte situé sous le bardage d'une verrière destinée à être démolie.

L'intérêt du projet réside dans le renforcement et la modernisation de l'offre d'accueil touristique et économique liée aux activités du circuit de Spa-Francorchamps. Les aménagements sont entièrement localisés au sein d'un périmètre déjà fortement anthropisé et minéralisé, via la réaffectation et la densification des emprises bâties existantes plutôt que par la consommation de milieux naturels vierges.

Les incidences écologiques résiduelles portent sur le déracinement des cinq pieds d'orchidées, l'altération ponctuelle d'un talus thermophile fréquenté par les reptiles et la suppression d'un gîte de chauves-souris. Les trois autres gîtes de la colonie de chiroptères sont préservés sur le bâtiment principal. L'état de conservation régional de ces trois espèces étant favorable, les atteintes observées demeurent très localisées et ne sont pas de nature à compromettre la viabilité des populations locales, moyennant la mise en œuvre rigoureuse des mesures de compensation et d'atténuation prévues.

En conclusion, le PRSN **accepte** que soit délivrée la dérogation moyennant respect des prescriptions suivantes :

1. Calendrier et suivi Chiroptères : la démolition du bardage de la verrière (Hôtel de l'Eau Rouge) abritant le gîte de *Pipistrellus pipistrellus* doit être réalisée sous le contrôle d'un écologue, exclusivement en mars-avril ou septembre-octobre (hors hibernation et mise bas).
2. Fonctionnalité préalable des compensations : les 4 gîtes artificiels à chauves-souris ainsi que le pierrier/tas de bois pour l'Orvet fragile (site La Source) doivent être installés avant le début des démolitions et terrassements.
3. Transplantation floristique : la transplantation des 5 pieds d'*Epipactis helleborine* avec leur motte de terre doit s'effectuer en septembre vers la station réceptrice située à 120 m au sud-ouest.
4. Mesures environnementales de chantier : l'éclairage extérieur doit être orienté vers le bas et de faible intensité. Un contrôle strict de la dissémination des plantes invasives (*Buddleja*, *Fallopia*) doit être appliqué lors des mouvements de terre.



Marc DUFRÊNE
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »